

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 13 »
En No. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

ALLEMAGNE. — Francfort, 9 avril.

On écrit de Constantinople, le 20 mars : « Le parti de la guerre a décidément pris le dessus dans le divan, et la résolution d'une invasion immédiate en Syrie paraît irrévocablement arrêtée. Le sultan est plein de confiance dans le succès de ses armes, au point qu'il a donné à entendre aux diplomates, qui laissaient percer dans leurs représentations des craintes pour le maintien du trône du grand-seigneur en cas de guerre, qu'il croyait n'avoir besoin d'aucun secours de l'étranger, et qu'il désirait que les puissances européennes s'abstinsent entièrement de s'immiscer dans ses démêlés avec un vassal rebelle, démêlés qu'il comptait terminer seul et à son avantage. »

Tahir-Pacha, que le parti de la paix avait appelé à son secours, est arrivé trop tard. La diplomatie a perdu tout espoir de maintenir plus long-temps la paix; cependant elle ne cesse de faire dans ce but les efforts les plus actifs. On s'attend même journellement à recevoir du quartier général turc la nouvelle que Hafiz-Pacha a franchi la frontière de la Syrie. »

On écrit de Vienne, le 5 avril : « M. Zea-Bermudez quitte aujourd'hui notre ville. Il doit s'être convaincu que l'on sait juger sainement ici de la situation de l'Espagne. » Il paraît controuvé que M. Zea eût proposé le mariage de la jeune reine Isabelle d'Espagne avec un prince autrichien. Dans l'entretien qu'il a eu seul avec M. le prince de Metternich, il s'est borné à exposer les malheurs de la guerre civile en Espagne. La seule chose qu'il a demandée, c'est la reconnaissance de l'infante dona Isabelle comme reine d'Espagne. A la fin de cette conversation, le prince aurait invité l'ex-diplomate d'abréger autant que possible son séjour à Vienne.

« Les nouvelles de Constantinople sont toujours à la guerre. Toutes les lettres de commerce arrivées ici regardent la rupture d'autant plus imminente que déjà une partie de l'armée turque s'est portée vers les frontières de Syrie. »

(Gazette d'Augsbourg.) On écrit de Berlin, 7 avril : « L'archevêque de Posen est logé à l'hôtel nommé la Ville de Rome. Aussitôt après son arrivée, il y a eu une audience du ministre comte de Lotum. »

On écrit de Posen, le 3 avril : « On a reçu ici, il y a quelques jours, la nouvelle de Berlin, que les travaux de fortifications de cette ville, qui ont occupé jusqu'à présent plusieurs milliers d'ouvriers, seront non-seulement continués, mais qu'outre les forts déjà achevés ou en construction, toute la ville sera garnie d'une enceinte massive, ce qui rendra Posen l'une des forteresses les plus formidables de la Prusse. »

ANGLETERRE. — Londres, le 11 avril.

Dimanche dernier, des meetings ont été tenus dans les différentes paroisses de Dublin. Diverses résolutions ont été prises dans ces assemblées : elles expriment la satisfaction du peuple irlandais à l'égard du gouvernement actuel, et s'élèvent contre le retour des tories au pouvoir. On y a également voté des adresses à la Reine, pour la remercier d'avoir donné lord Ebrington pour successeur au marquis de Normanby dans la lord-lieutenance. De semblables meetings doivent être tenus dans toutes les paroisses d'Irlande. Le Pilote de Dublin dit, à propos de ces démonstrations de l'opinion publique : « Les Roden ont soulevé l'Irlande comme un seul homme dans ce sentiment, aussi décidé que des cœurs fermes et des mains fortes peuvent l'être, à empêcher que l'Irlande ne soit gouvernée par les tories. »

(Courrier.) Un magnifique cadeau que le Shah de Perse destine à la Reine Victoria, est arrivé hier en Angleterre par le bateau à vapeur Hermès. Il consiste en 50 ou 60 schalls tissés dans les fabriques de Schiraz et d'Ispahan avec une habileté et un bon goût qui assurent au Shah une bonne réception pour ces riches présents. Quelques-uns de ces schalls représentent, dans tous leurs détails, des marches triomphales, des convois de chameaux et de coursiers arabes, richement caparponnés; des musiciens rassemblés en groupes et la suite innombrable de chefs puissants, tous représentés avec une fidélité et un éclat égaux. Ces

objets sont faits des couleurs les plus recherchées, avec une grande perfection de dessin et d'un ensemble de beauté si parfait, que les artistes d'Europe essaieraient peut-être en vain d'y atteindre. (Courrier.)

Une réunion de la convention nationale s'est tenue hier soir. M. Richardson a présenté un projet de résolution tendant à établir que le peuple a le droit de s'armer. Il a cité à l'appui de cette opinion des autorités nombreuses : Cicéron, Justinien, Fletcher, Saltoun, Fortescue, Sydney et la reine Elisabeth qui dans une adresse à une assemblée de lieutenants et shérifs des comtés, les engageait à bien peser ceci : Le peuple est bien armé et prêt à entrer en campagne pour la défense de ses libertés. La reine Victoria n'a qu'à renouveler cette royale déclaration, et elle pourras sans escorte, comme la reine Elisabeth, se rendre tranquillement de Saint-Paul à Whitehall.

Le docteur Fletcher a soutenu la même thèse : il a prétendu que le droit du peuple ne pouvait même pas donner matière à contestation; il a proposé à titre d'amendement, à la motion de M. Richardson, de déclarer que, conformément à toutes les opinions des autorités légales, le peuple a le droit de s'armer.

Plusieurs orateurs ont été entendus. Il résulte de leurs déclarations que, dans un grand nombre de sociétés, le peuple est disposé à prendre une attitude martiale, afin d'obtenir l'application des principes de la charte.

M. Nothomb est arrivé mercredi venant de Bruxelles; il est descendu à l'hôtel de Brunswick, et a été dîner le soir même chez M. et Mme. Van de Weyer, à leur nouvel hôtel de Portland-Place.

On sait que les journaux anglais ont l'habitude de détailler les toilettes des dames présentées à la cour. Voici comment le Standard décrit celle de Mme. Van de Weyer :

Robe de riche moirée blanche, doublée de satin et bordée d'une frange de torsades d'argent; mantille de blonde d'argent; jupes et tulle sur satin; bouquet de roses blanches; coiffure; plumes et coques de blondes d'argent; parure en diamans.

M. O'Connell est arrivé à Dublin venant de Nevry, où il avait assisté à un dîner de Précurseurs. Il s'est rendu au meeting qui était convoqué et a annoncé que les habitants de Nevry étaient animés du plus pur patriotisme. Il a ensuite parlé de la motion que doit faire lord John Russell lundi prochain 15 avril (et non 11 comme on l'a dit.) C'est du résultat de cette motion que dépend, a-t-il dit, le sort du ministère et la paix de l'Irlande. Si les tories sont vaincus, il l'annoncera aux Irlandais par les journaux de Dublin; mais si les tories l'emportent, si le régime orange devait être rétabli, ses lettres au peuple d'Irlande seront publiées dans les journaux de Londres, parce qu'il ne voudrait pas exposer la presse irlandaise à la vengeance des tories.

FRANCE. — Paris, le 13 avril.

Les conditions du traité avec le Mexique ne sont pas exactement connues. Celles que donnent les journaux de Londres du 9 présentent des contradictions qui nous permettent de supposer que ces journaux ont été mal informés. La seule qui nous paraisse certaine est la fixation de l'indemnité pour les dommages causés aux Français depuis 1828, à une somme de 600,000 piastres (5,294,000 fr.) (J. des Débats.)

On lit dans la Presse : « Nous savons de bonne source que M. le maréchal Soult ne s'occupera de la formation d'un cabinet qu'après la formation du bureau de la chambre. Jusque-là tout restera suspendu. Ce que nous pouvons ajouter encore, c'est que plus que jamais il est certain que M. le maréchal Soult et M. Thiers sont séparés par un abîme infranchissable. »

On s'est entretenu hier à la chambre des démarches faites par M. le duc de Dalmatie pour composer une administration. On prétendait que deux membres du centre droit et un membre du centre gauche consentiraient à donner leur concours au maréchal. (Nouvelles.)

On disait hier à la chambre qu'après quelques hésitations qui les avaient mis dans une position assez douteuse, plusieurs membres du centre gauche, avec lesquels M. le maréchal Soult avait cru pouvoir continuer ses négociations, s'étaient décidément rattachés à ceux de leurs amis qui restent fidèles à la coalition avec la gauche. On ajoutait que l'un d'eux s'était rendu ce

matin chez M. Guizot pour l'engager à voter et à faire voter ses amis pour M. Odillon-Barrot. M. Guizot aurait évité de se prononcer explicitement. (Le Commerce.)

Hier, après la validation de l'élection de M. Goury, la chambre a également validé celle de M. Ternières. La discussion s'est ensuite engagée sur le mandat conféré à M. de Loynes par l'arrondissement de Pithiviers, dont il était sous-préfet. On sait qu'aux termes de la loi, il faut qu'un préfet ou un sous-préfet ait cessé ses fonctions depuis six mois dans le département ou l'arrondissement qu'il a administré. Au moment des élections de 1839, il y avait bien six mois que M. de Loynes avait donné sa démission, mais il n'y en avait pas six qu'elle avait été acceptée. A quelle date convenait-il de faire remonter la cessation des fonctions de M. de Loynes à l'époque où sa démission avait été donnée ou bien à celle où cette démission avait été acceptée? Telle était la question que la chambre avait à résoudre, le cinquième bureau n'ayant pris à cet égard aucune conclusion. Après deux épreuves douteuses la chambre a prononcé au scrutin secret, et à la majorité de 185 voix contre 171, la nullité de l'élection de M. de Loynes.

Aujourd'hui, la chambre s'est occupée des élections de MM. le vicomte Decazes et Emile de Girardin. Le premier a été admis, après allégué que sur 447 suffrages, il en a obtenu 245. On contestait à M. Emile de Girardin sa qualité de Français. Mais le rapporteur de la commission a fait valoir que déjà deux fois son élection a été validée et il a siégé, comme député à la chambre. Au départ du courrier, la discussion continuait.

Aujourd'hui à quatre heures du soir, M. le marquis de Sémonville, ancien grand référendaire de la chambre des pairs, est tombé à la renverse en montant les escaliers d'une maison de la rue de Lille et s'est blessé à la tête. M. de Sémonville n'a survécu que quelques instans à cette chute.

Un ordre du jour de l'état-major général de la garde nationale, en date du 9 de ce mois, est ainsi conçu :

« Le calme est complètement rétabli dans Paris; tout fait espérer qu'il ne sera plus troublé, et M. le maréchal commandant supérieur ne croit plus devoir prescrire aux légions de la garde nationale de Paris d'autres précautions que de maintenir les postes d'état-major au grand complet. Ce prompt retour à l'ordre est dû surtout à l'empressement, au zèle, à la modération que les gardes nationaux ont apportés dans le service extraordinaire qui leur a été demandé depuis cinq jours. Le maréchal commandant supérieur de la garde nationale leur en exprime sa vive satisfaction et sa gratitude. »

Par ordre de M. le commandant supérieur, Signé, JACQUEMINOT.

On annonce un rapport curieux pour répondre aux malveillantes intentions des journaux qui ont ouvert des souscriptions en faveur des ouvriers sans travail. C'est une statistique faite avec soin, des principales industries de la capitale. On a la preuve certaine que tous les bras ont du travail et qu'avant un mois on aura même besoin de faire un appel aux ouvriers étrangers à la capitale et au département de la Seine.

Hier, on a donné au Théâtre de la Renaissance un drame en cinq actes et en vers de l'inépuisable M. A. Dumas. L'Alchimiste est le titre de la nouvelle pièce qui a obtenu un échoué. On ne comprend pas vraiment tant d'inégalité dans l'esprit et le talent de M. Dumas. A côté d'un immense succès se place une lourde chute.

La nouvelle pièce jouée hier soir à la Renaissance est un véritable mélodrame et par cela seul qu'il est en vers, il semble plus détestable que la plupart de ceux qu'on joue aux boulevards.

A l'Opéra, en ce moment, on parle beaucoup des prochains débuts de Mlle. Nathan, jeune israélite élève de Duprez. On l'attend dans la Juive. Il paraît, malheureusement, décidé que Mlle. Falcon ne réparaitra plus sur la scène de l'Opéra. Elle se propose de débiter bientôt à la comédie-Française.

Le célèbre auteur de la Vestale et de Fernand Cortez, va publier, dit-on, un ouvrage qui doit avoir une assez grande influence sur l'avenir de la musique religieuse en Europe. Le manuscrit est entre les mains du pape. Il verra le jour en trois langues à la fois, en français, en allemand et en italien. Spontini a écrit tout récemment cet ouvrage pendant son séjour à Rome.

Feuilleton.

UNE AVENTURE DE COULISSES.

(Suite.) — Voir le Politique des 11 et 12.

La colère de Mercey ne fit que s'aggraver durant son irritante captivité. Il écrivit à un de ses amis de Bordeaux auquel, avant de partir, il avait confié tous ses pouvoirs; il lui fit part de ses craintes et de ses projets.

« Voici ce que cet ami lui répondit. Nous transcrivons littéralement : Bordeaux, ce 29 mars, 18... »

« Votre lettre nous a trouvés dans le plus grand chagrin, mon cher Mercey. Vous ne vous attendiez pas au nouveau malheur qui vous frappe, et moi-même j'ai besoin de tout mon courage pour vous instruire de cet événement le plus cruel de tous, et qui vous ôte à jamais l'espoir de retrouver celle que vous cherchez. »

« Mme Mercey n'est plus! nous en avons maintenant la triste certitude. Les recherches, qui n'ont pas cessé depuis votre départ, étaient demeurées quelques jours sans résultat; mais avant-hier on a trouvé sur le bord de la rivière, à deux lieues de la ville, un voile blanc qui a été reconnu pour lui avoir appartenu. Nul doute maintenant que cette infortunée ne se soit donnée la mort. »

« Cependant le cadavre n'a pas été retrouvé... Puisque vous êtes loin de nous, mon ami, restez encore, restez quelques temps, et ne revenez que lorsque les fatigues et les distractions d'un voyage quelconque (à l'étranger, s'il se peut), auront un peu adouci votre douleur. Vous êtes sincèrement plaint ici de tous ceux qui vous connaissent, et rien de ce qui est aimable n'a cessé de vous

Quant à celui dont l'activité à Bordeaux a eu des suites si funestes, quant à cet indigne adversaire que vous avez suivi poste pour poste jusqu'à Paris, laissez-le maintenant et renoncez à l'accomplissement d'une vengeance, désormais inutile, et qui ne vous rendra pas le bien que vous avez perdu. »

« Nous avons de fortes raisons de penser (quoique le plus grand mystère ait accompagné cette fuite) que la jeune Estelle de... a disparu avec le chanteur. C'est à cette famille à poursuivre le coupable, et non plus à vous. »

« Arrivé à ces dernières lignes, Mercey froissa la lettre avec un ricardement sinistre. »

« Des avis, je crois, qu'ai-je besoin d'avis! En ai-je demandé? Oh! les froids conseillers! Bien! bien! j'en ferai à ma fantaisie... »

Le temps de son emprisonnement expiré, Mercey s'informa de Max. On lui apprit que Max avait quitté la France et était retourné en Angleterre. Mercey partit aussitôt pour Calais. Le lendemain il était à Londres.

Il arriva à Londres le matin. Ce jour-là, il y avait spectacle extraordinaire au théâtre de Drury-Lane. L'affiche promettait Hamlet avec la rentrée du célèbre Parquhart, quelque temps exilé de Londres pour ses fredaines scandaleuses, mais que la gracieuse clémence de sa majesté britannique venait de rappeler tout récemment, au milieu de ses enthousiastes compatriotes.

Le nom de Max sur l'affiche frappa les yeux de Mercey, qui, dès ce moment, tourna autour du théâtre comme une bête fauve, impatient de voir entrer ou sortir l'homme qu'il avait résolu de tuer.

Mais comment le forcerait-il à tirer l'épée?... C'était là l'obstacle, la difficulté, la question comme dit Hamlet.

Ce nom d'Hamlet, qui sert de titre à la plus belle tragédie de Shakespeare, bourdonna toute la journée aux oreilles de Mercey comme pour l'entretenir

dans ces fatales idées de vengeance. C'est qu'en effet, c'est une sombre et vengeresse figure que celle du redoutable prince de Danemark! Hamlet a aussi une mission de mort à accomplir. Sa colère est patiente, et son désespoir, prudent comme le patriotisme de Brutus, emprunte les dehors de la démenace pour arriver plus sûrement à son but providentiel. Je ne sais pourquoi la mélancolique physionomie du héros de Shakespeare assiéga pendant tout le jour la pensée du colonel Mercey.

Le soir une immense affluente de curieux se porta à Drury-Lane. Le nom de Max volait de bouche en bouche. On se questionnait, on se serrait la main, on se félicitait du retour du grand comédien, du grand tragique, du grand lyrique!... car vous n'avez pas oublié que Max était tout cela.

Pourtant l'attente générale faillit être déçue. A l'heure où les portes allaient s'ouvrir, une rumeur confuse circula dans la foule : on parla vaguement de difficultés survenues, de spectacle changé, d'indisposition subite. Mercey prêtait l'oreille à tous ces bruits et revenait invariablement se placer près de la porte, où il supposait que Max devait passer, soit pour entrer au théâtre, soit pour en sortir.

Il vit un homme fort affairé qui se dirigeait en toute hâte vers le bureau principal pour y apporter une nouvelle affiche, toute fraîche...

« Qui donc est malade? lui demanda-t-il en l'abordant. »

« Qui? pardieu! notre Laerte! répondit tristement le garçon de théâtre. Et pour cette malheureuse indisposition, nous voilà menacés de perdre la recette la plus brillante... Figurez-vous, monsieur, que ceci nous ruine entièrement, car le seigneur Hamlet ne peut se passer du seigneur Laerte avec lequel il se bat au cinquième acte. M. Max ne jouera pas; c'est sûr. Le directeur a cherché partout quelqu'un pour s'appeler à l'absent et prendre le rôle de Laerte... Personne ne s'est présenté... Oh! monsieur, nous sommes ruinés! ruinés!... »

« Le Propagateur de l'Aube du 7, raconte ce qui suit :
 « Un horrible événement a jeté ce matin la consternation dans le faubourg de Preize à Troyes.
 » La fille d'un cultivateur, nommé C..., ayant mis au monde la nuit précédente un enfant, fruit d'une liaison criminelle et secrète, a été surprise au moment où elle venait de tuer cet enfant.
 » Le malheureux père, que l'indignation et la colère avaient exaspéré, voulait faire expier à l'instant même à sa fille le déshonneur que son crime allait, disait-il, faire rejallir sur toute sa famille. Et il l'aurait tuée infailliblement, si des voisins et ses fils ne l'eussent retenu. Mais le crime de la fille C... devait avoir encore de bien plus funestes conséquences. Car deux de ses frères, âgés, l'un de vingt-deux ans, et l'autre de dix-huit, avaient pris sur-le-champ la résolution de ne pas survivre au déshonneur de leur sœur. Et cette résolution, ils l'ont malheureusement exécutée. On les a vu sortir ensemble hier, à midi, prendre quelques dispositions dernières et se diriger du côté de la rivière. Ces deux malheureux n'ont pas reparu. Ils se sont précipités dans la Seine au lieu dit le Perthuis, et ce matin, à huit heures, on a retiré de l'eau les deux cadavres.
 » La famille C..., que le crime d'un des membres vient de frapper si cruellement, se composait de deux filles et de trois garçons. »

M. Bonnet, conseiller à la cour de cassation, vient de publier, mais seulement pour ses collègues de la magistrature et du barreau, et pour ses amis, deux volumes qui contiennent ses discours, plaidoyers et mémoires, dans les affaires les plus importantes dont le soin lui a été confié pendant le cours de sa longue et honorable carrière; on voit revivre des causes pleines d'éclat comme celle du général Moreau, par exemple, dont le retentissement est arrivé jusqu'à nous.

M. Bonnet a eu, de plus, l'heureuse idée de rattacher à chacun de ses plaidoyers une sorte de précis historique, qui retrace avec soin les circonstances dans lesquelles il a été prononcé; on sait qu'il fut chargé d'office de défendre Louvel, ce logicien sauvage qui croyait résoudre de redoutables questions avec un poignard; voilà comme il raconte son entrevue avec cet étrange client, que lui avait envoyé le hasard des révolutions :

« La loi veut que tout accusé ait un défenseur.
 » Elle veut que ce défenseur fasse une étude complète, minutieuse de chaque article de la loi, et de son application aux faits, à l'instruction, à la procédure; qu'il apporte ensuite devant les juges le résultat de son travail, et qu'il fasse valoir en faveur de l'accusé tout ce qui présente, soit en la forme, soit au fond, jusqu'à la lueur même de justification ou d'atténuation.
 » C'est un devoir bien pénible que cette obligation imposée à l'avocat, surtout quand le crime est atroce, quand il est avoué, quand l'insensé s'en glorifie.
 » C'est cette obligation qui me fut imposée dans l'affaire de l'assassinat du duc de Berry. J'avais été nommé d'office par M. le chancelier; le vénérable M. Archambault, alors bâtonnier des avocats, m'était adjoint.
 » Je lui avais communiqué mon plan et mes pensées; il les approuva, ou plutôt nous arrêtâmes ensemble les bases de la défense.
 » Nous avons visité plusieurs fois l'accusé dans sa prison.
 » Un petit homme brun, figure assez douce, ouvrier sellier, point de dettes, assez bonne conduite.
 » C'était un fanatique à froid, raisonnant avec calme des chances de sa position, sur lesquelles il ne s'abusait pas; son crime était le résultat d'un système politique; il avait, disait-il, plaint les Bourbons tant qu'ils se soumettaient à leur bannissement; mais du moment que l'un d'eux mettait le pied sur le sol français, tout citoyen avait le droit (je crois qu'il allait jusqu'à dire le devoir) de le tuer.
 » Il nous reçut avec une vraie politesse.
 » Vous êtes mes défenseurs, messieurs, je vous remercie; je voudrais pouvoir vous témoigner ma reconnaissance, mais... que direz-vous pour me défendre? c'est bien moi qui l'ai tué; je l'ai dit, et je le dirai encore.
 » — Nous présenterons deux moyens, lui dis-je; le premier, que la cour n'est pas compétente; le deuxième, c'est que vous avez la tête aliénée, que vous êtes un fou. — A nos yeux, en effet, vous êtes réellement un fou, vous qui sans intérêt, sans motif, êtes depuis plusieurs années obsédé, sans relâche d'un seul instant, de la méditation du crime que vous avez commis.
 » — Ah! ah! messieurs; ce serait là votre défense? Eh bien! c'est un système; mais je voudrais bien parler aussi quelques instans.
 » — Que diriez-vous?
 » — Ah! si on me donnait les moyens d'écrire!
 » — Eh bien! on vous les donnera; mais communiquez-nous ce que vous aurez écrit.
 » — Oui, messieurs.
 » Il écrivit en effet; mais il éluda la convention promise, disant que ce n'était pas fini, ou bien que nous ne le pourrions pas lire.

Le pauvre homme allait passer outre lorsque Mercey l'arrêta.
 « Conduisez-moi à votre directeur, » dit-il, frappé d'une idée subite.
 Le garçon de théâtre marcha silencieusement devant Mercey, qu'il conduisit ainsi jusque sur la scène, où se désolait le pauvre directeur.
 « Monsieur, dit à celui-ci Mercey sans autre préambule, l'acteur chargé du rôle de Laërte est malade et ne peut jouer: je l'ai su, et je viens vous offrir de le remplacer.
 — Vous jouerez Laërte! vous! ce soir!...
 — Mais, monsieur, est un personnage facile à remplir. Ça, monsieur, vous m'avez entendu. Ma proposition vous convient-elle? Parlez vite, le temps presse et le public s'impatiente à vos portes. — Perdre une aussi brillante recette!... — Il dépend de vous de la conserver; un mot, et je suis prêt. — Quelles conditions?... Aucune; qu'on commence au plus tôt, voilà tout. — C'est un grand original! pensa le directeur, mais cet original sauve ma recette... — Vous êtes sûr de vous, au moins, ajouta-t-il tout haut.
 — Oh! très-sûr. Seulement je désire qu'on me montre les fleurets du 5me acte. Je veux les essayer.
 Le directeur s'épuisa en remerciements et se conforma aux désirs de cet étrange comédien qui se présentait sous les dehors d'un gentleman.
 On conduisit Mercey dans une loge où il s'habilla. Les portes s'ouvrirent et la foule se précipita tumultueusement dans la salle. Une demi-heure après, le rideau était levé et le spectacle commençait.
 Horatio vint solliciter l'indulgence du public en faveur du nouvel acteur qui allait jouer Laërte, et qui n'avait consenti à se charger de ce rôle que par pure complaisance et pour ne pas faire manquer la représentation.
 Le public, subjugué par cette annonce, applaudit beaucoup.
 Lorsqu'on fut arrivé à la scène première du cinquième acte (celle où Hamlet et Laërte luttent corps à corps dans la fosse creusée pour Orphélie), un

» A l'audience de la cour des pairs il demanda en effet la permission de parler après ma réplique. S'il y eut eu le moindre espoir d'adoucir sa position, il l'aurait fait disparaître. Dans le cours de son barbouillage, il établissait la justice de la condamnation à mort de Louis XVI.
 » Notre défense fut écoutée avec une profonde attention, même avec une sorte d'intérêt. »

— Les dames Ursules de la communauté de Beaugency ont en ce moment, parmi leurs élèves, un véritable prodige de mémoire : Mlle. Augustine Péan, âgée de onze ans, d'une faible complexion, d'une intelligence précoce, transcrit des conférences, des sermons entiers, de dix, douze, quinze pages, qu'elle n'a entendus qu'une fois. Elle a la facilité de réciter, presque sans hésiter, des morceaux, quelque longs qu'ils soient, ou de prose ou de vers, qui ont été débités devant elle; mais elle aime mieux les écrire que de les répéter; il semble que le temps que la plume met à tracer une phrase revenant à l'esprit, donne à la phrase suivante le temps d'y arriver plus facilement et plus complètement. On se garde bien de laisser cette intéressante enfant faire à son gré ses tours de force, qui semblent la fatiguer, mais qui, en apparence, lui coûtent si peu, dans lesquels elle se complait tant, que c'est lui imposer des privations et la contraindre que de modérer son ardeur pour ce genre d'exercice.
 (La Presse.)

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Bayonne, 9 avril :
 « Maroto a passé les journées du 4 et du 5 avec don Carlos à Tolosa : il a eu avec le prétendant de longues conférences dont celui-ci se montre très-satisfait. Le 6, à 5 heures du matin, Maroto est reparti pour la Biscaye. La famille de don Carlos a su combler le général d'attentions et d'égards pendant son séjour à Tolosa. Huit bataillons qui, par l'ordre de Maroto, avaient dû marcher d'Estella par Borunda vers la Biscaye, sont arrivés dans cette province en même temps que lui. »

BELGIQUE. — Bruxelles, le 14 avril.

— M. le général Magnan est parti il y a deux jours pour Paris. C'est à tort que le Journal de la Belgique annonce qu'il quitte le service belge. Le général Magnan part pour aller voir son vieux père, dangereusement malade. Il a obtenu pour cela, du ministre de la guerre, un congé de quinze jours.
 — C'est M. l'avocat-général d'Anethan, qui remplira les fonctions du ministère public dans l'affaire à charge des sieurs Bartels et Kats.

— Jeudi matin, plusieurs placards incendiaires qui avaient été apposés pendant la nuit dans plusieurs endroits du centre de la ville, ont été arrachés par la police locale. (Observ.)

— Un duel au pistolet a eu lieu hier, au bois de la Cambre entre le sieur F. Br...a, et le sieur P...s. Les deux adversaires étaient placés à une distance de quarante pas, et pouvaient marcher l'un sur l'autre jusqu'à dix pas. Le sieur P...s marcha sur son adversaire et fit feu sur lui sans l'atteindre; celui-ci, au lieu d'user des avantages de sa position, tira en l'air, et l'affaire n'eut plus d'autre suite.

— Jeudi, une femme enceinte de six mois, demeurant rue des Epingles, en cette ville, qui avait eu l'imprudence de s'endormir sur sa chaise, ayant sous ses jupons une chauffe-rete remplie de charbons ardents, a été, pour ainsi dire, brûlée vive; elle fut transportée à l'hôpital où elle est morte au bout de quelques heures.

Bruxelles, le 14 avril. Société des Fonds publics. (5 heures). — La réunion n'est pas très nombreuse. Les cours sont bien tenus et il y a beaucoup de demandes en fonds nationaux, cotés : 5 p. c. 100 1/4 P., 4 p. c. 91 1/4 A., 5 p. c. 70 7/8 A., des ordres d'achats en cette dernière valeur à un prix plus élevé, n'ont pu être exécutés. Société de Mutualité 1065 (100 1/2) A.; Banque de Belgique 695 (69 1/2) A.; Actions-Réunies 805 (60 1/2) A. L'actif espagnol est mieux aussi et voulu à 56 5/4 coté ainsi A. Anvers, deux heures 5/4. — par voie télégraphique. — Ardois 16 5/4 7/8 et 7/8 cours.

LIEGE, LE 15 AVRIL.

Les nouvelles que nous recevons de Paris, nous annoncent que la grande cité est dans la stupeur, en attendant le dénouement que préparent au pays, ceux qui sont, en ce moment, occupés du remaniement gouvernemental. On représente M. Guizot comme entièrement déconsidéré par la position qu'il a prise à la tête des coalisés. On dit aussi que M. Thiers criblé de dettes n'a d'autres ressources pour éviter des poursuites judiciaires, que de saisir la présidence du conseil. Voilà ce qui explique l'acharnement avec lequel on se dispute des portefeuilles.

Voilà pourtant les hommes auxquels sont confiées les destinées de la France. Quant à Louis-Philippe, sa consternation est telle, dit-on, que l'arrivée de M. Odillon-Barrot aux affaires, doit porter à sa santé un coup terrible. Qui, à la vue du spectacle que nous offrent toutes ces misères de la grande nation, se s'écritait comme le Journal des Débats en 1830 : Malheureuse France, malheureux Roi!

involontaire frémissement s'empara de l'assemblée. Le nouvel acteur y allait de tout cœur, étreignant dans ses bras son adversaire en rugissant comme un bête fauve.

Max, déconcerté par cette étreinte furieuse, fut un instant sans haleine pour continuer son rôle. Heureusement il se remit et jura sans encombre jusqu'à la fin de la scène deuxième, où Hamlet et Laërte font des armes devant le roi et la reine de Danemarck avec des fleurets dont l'un est empoisonné.

Encore tout ému de la lutte qu'il avait soutenue, Max Farquehart regarda avec plus d'attention qu'il ne l'avait fait jusqu'alors son nouveau camarade; mais celui-ci levant alors son épée, marchant sur lui, et, sans attendre même la réplique, commença l'assaut en disant : « Allons, monseigneur! »

De la façon dont Mercey se mit en garde, Max comprit qu'un danger réel était devant lui, et que, dans ce duel de théâtre, il y allait peut-être de sa vie. Quand les deux lames se touchèrent, Max ne douta plus. Il devina son ennemi à la rage de l'attaque et vit qu'il fallait défendre ses deux pieds à pied, corps à corps. Shakespeare a coupé cette étrange scène d'écriture par de courts intervalles de repos durant lesquels les tambours annoncent aux trompettes, les trompettes aux canons, les canons au ciel, le ciel à la terre, que le roi de Danemarck boit à la santé et au triomphe d'Hamlet. Mais les adversaires échauffés par le combat laissaient à peine au roi le temps de boire, aux tambours et aux trompettes celui d'exécuter leurs fanfares et leurs roulements. « Recommencez! » criaient-ils chaque fois avec rage. — Séparez-les, ils sont furieux! disait le roi. — Non, recommencez! — et ils recommençaient, et le public, ravi, transporté de trouver tant de vérité dans ce qu'il prenait pour une fiction, applaudissait avec enthousiasme.

Pourtant quelques rares spectateurs trouvaient que ces messieurs, pour montrer leur habileté, ferraient trop longtemps. Les murmures, les cris,

Le secrétaire de M. le baron de Seckendorf, ambassadeur de Prusse près notre cour, a traversé samedi la ville de Liège, se rendant à Bruxelles. M. de Seckendorf lui-même doit, dit-on, arriver ici dans le courant de la semaine, pour aller reprendre ses fonctions auprès de notre gouvernement.

Dans la matinée d'hier, la musique militaire devait exécuter plusieurs morceaux dans la Rotonde du Passage convert. A chacune des portes se trouvait une personne chargée de recueillir, en faveur des victimes du Horloz, les dons de la charité publique. La collecte a produit une somme assez considérable. Un personnage descendant d'une vigilante, a déposé, pour sa part, cinq pièces de 5 francs.

La malveillance vient déjà d'exploiter à son profit le malheureux événement arrivé dans la houillère du Horloz. Nous apprenons en effet que la police du quartier du Sud a arrêté vendredi dernier, après-midi, deux femmes du faubourg Ste.-Marguerite lesquelles circulaient de porte en porte, présentant une lettre adressée aux personnes charitables pour solliciter des aumônes en faveur d'une des victimes, mère de sept enfants en bas-âge et actuellement en couche de son huitième enfant; elles étaient parvenues à l'aide de ce moyen à recueillir déjà quelque argent. — Elles ont été livrées à M. le procureur du roi et écrouées.

On ne saurait trop recommander aux personnes désireuses de secourir les familles des malheureux mineurs du Horloz, de se mettre en garde contre les entreprises des escrocs toujours prêts à saisir toutes les occasions pour s'approprier ce qui est dû à autrui. Les commissions chargées de collectes seront bien certainement munies d'autorisations relevant de l'autorité provinciale et celles-là se feront aisément reconnaître.

Voici les principaux objets à l'ordre du jour du conseil communal du 16 avril courant :

1. Révision des listes des électeurs pour la chambre et le conseil provincial.
2. Rapport de la commission des travaux publics :
 - a. Sur un projet de rectification d'une partie de la rue du Pont.
 - b. Sur un crédit de 4756 46 pour réparations aux gardes-corps depuis Cheraoite jusqu'au pont de la Batte.
 - c. Sur un projet de porter la largeur de la rue Marengo à 10 mètres au lieu de 8.

Rapport des commissions des travaux publics et de police sur un crédit de 6919 fr. 97 centimes pour l'achat d'une nouvelle horloge au palais et la dépense qu'occasionnera son placement. Noms à donner aux nouvelles rues ouvertes sur la propriété des Augustins et sur la propriété Mouton.

Nomination de deux professeurs suppléants à l'école normale.

Par divers arrêtés royaux en date du 6 avril courant :
 M. H. Colins, juge au tribunal de 1^{re} instance d'Anvers, est chargé de remplir les fonctions de juge d'instruction au même tribunal, en remplacement de M. Geudens, appelé à d'autres fonctions, et pour achever le terme assigné à celui-ci.

M. Ch. Didier, procureur du roi près le tribunal de 1^{re} instance de Diekirch, est nommé juge au tribunal de 1^{re} instance d'Anvers, en remplacement dudit M. Colins.

M. Van Tersch, avocat à Arlon et membre du conseil provincial du Luxembourg, est nommé substitut du procureur du roi près le tribunal de 1^{re} instance de Namur, en remplacement de M. Smets, appelé à d'autres fonctions.

M. M.-Ch. Moekel, substitut du procureur du roi près le tribunal de première instance de Ruremonde, est nommé en la même qualité près le tribunal de première instance de Tongres, en remplacement de M. Belljens, appelé à d'autres fonctions.

M. J. Schoenmackers, juge-de-peace du canton de Ruremonde, est nommé juge au tribunal de 1^{re} instance de Hasselt, en remplacement de M. de Mathys, appelé à d'autres fonctions.

Des lettres particulières de Vienne en date du 6, annoncent que M. le baron O'Sullivan de Grass, arrivé dans cette capitale la veille au soir, avait eu une entrevue avec M. le prince de Metternich. Le journal officiel de la cour ne donne pas à M. O'Sullivan sa qualité de ministre accrédité, mais il lui accorde celle d'ambassadeur extraordinaire chargé d'une mission spéciale de son gouvernement. Nous sommes heureux de pouvoir dire que ces lettres assurent que les difficultés qui se sont élevées entre les deux cabinets seront bientôt apaisées à leur satisfaction commune, ce qui permettra de rétablir les relations diplomatiques sur l'ancien pied. (Commerce.)

Par une décision du 10 de M. le ministre de la guerre, les hommes appartenant au 15me régiment de réserve seront renvoyés dans leurs foyers jusqu'à nouvel ordre, les 16, 17 et 21 de ce mois. Les permissions qui expirent au 1er mai, des hommes des régiments de réserve, sont prolongées indéfiniment.

Nous apprenons que M. Very, professeur de violon au Conservatoire de musique de Bruxelles, s'occupe d'organiser un concert au bénéfice des familles victimes de l'explosion. M. Very est du pays de Liège; il veut donner cette preuve de dé-

les horras de la multitude ne font qu'exalter les combattans, qui se serrent l'un l'autre avec une égale opiniâtreté.

— Ils sont tous deux en sang! s'écrie Horatio.

C'était vrai.

Mais là s'arrêtèrent la tragédie et le combat. Hamlet, ou, si vous l'aimez mieux, Max Farquehart venait de tomber sanglant aux pieds de Laërte. Ce terrible dénouement excita un tonnerre d'applaudissements dans toute la salle. Toutefois, comme il s'éloignait un peu de celui de Shakespeare, quelques amateurs protestèrent en faveur de la vieille littérature anglaise et du bon goût méconnus.

Mercey dit son nom tout bas à l'oreille de Max, pendant que celui-ci expirait.

Les constables, les officiers de justice descendirent sur le théâtre et constatèrent les blessures qu'avait reçues Max Farquehart. Mercey lui-même était blessé. Une instruction criminelle eut lieu, et Mercey fut renvoyé absous. Le meurtre de Farquehart fut attribué à l'imprudence et à la maladresse à la maladresse de Mercey, qui n'avait jamais joué le rôle de Laërte que cette seule fois; à l'imprudence du directeur, qui avait laissé combattre ses acteurs avec des fleurets démouçhetés.

Mercey revint en France et y ramena Mlle. Estelle de..., qu'il avait trouvée à Londres et qui regrettait encore son ravisseur.

Quant à Mme de Mercey, des indices mensongers avaient fait croire à sa mort. Elle s'était seulement cachée pour échapper à la colère et surtout aux reproches de son mari. La maison de campagne de Mme. Loret avait été son refuge pendant un mois.

Mercey retrouva sa femme et lui pardonna comme un père eût pardonné à sa fille. Son existence redeint calme, mais un peu chagrine. Il y a des liens qui ne peuvent se rompre impunément; il y a des affections qui meurent longtemps du coup dont on les a blessés. (Le Siècle.)

vement à ces compatriotes. Nous ne doutons pas que son idée ne soit comprise et accueillie avec empressement et par les artistes et par le public.
(Indépendant.)
On écrit de Vienne, le 6 avril, au Journal de Cologne :
« Le baron O'Sullivan de Grass, qui n'a cessé que depuis peu de représenter ici S. M. le roi des Belges, est arrivé ici hier chargé d'une mission particulière de sa cour. On en conclut que le roi Léopold a reconnu les justes réclamations de l'Autriche et de la Prusse et qu'il est disposé à y faire droit. Les relations diplomatiques entre les cours de Vienne et de Berlin et celles de Bruxelles ne peuvent, en aucun cas, tarder beaucoup à se renouer. »

Il n'est personne à Liège qui, en passant par la rue de l'Université, n'ait remarqué les échafaudages dont est garnie la façade extérieure du passage couvert, et plus d'un curieux peut-être aura examiné avec quelque soin ce système aussi simple qu'ingénieux, au moyen duquel le badigeonnage, la peinture, les réparations de tout genre peuvent être effectuées au-dessus d'un édifice. Après avoir servi à peindre une des extrémités du passage, il va être transporté à l'autre façade, sur la rue Vinave-d'He, où l'on pourra le voir fonctionner.

L'appareil présente dans son ensemble une simplicité telle, qu'au premier coup-d'œil, on a de la peine à croire que ce soit là une invention nouvelle; de longues poutres verticales, reliées par des traverses horizontales, soutenant et transportant en divers points un balcon mobile sur lequel se place l'ouvrier, il n'y a rien là de bien extraordinaire. Non, sans doute; mais si l'on considère que cet appareil supprime d'immenses et dangereux échafaudages, de lourdes et pesantes échelles, que des vis de pression assurent à l'ensemble une solidité parfaite, que l'ouvrier peut se mouvoir comme bon lui semble, dans la hauteur et dans la largeur du bâtiment, avec autant de facilité que de sécurité, et qu'ainsi on peut faire en huit jours par un seul ouvrier, sans redouter aucun accident, ce qu'on pourrait faire achever en quinze jours par deux ouvriers, en les exposant à un péril dont, on le sait de reste, les précautions les plus minutieuses ne parviennent pas toujours à les garantir, on concevra quels avantages il doit procurer. Disons-le donc, cet appareil se recommande à l'attention des gens de l'art par sa simplicité même, et il mérite certainement de ne point passer inaperçu parmi les améliorations que le talent de nos constructeurs introduit chaque jour dans l'art de bâtir.

On lit dans l'Industriel alsacien, de Mulhouse :
Nous avons vu arriver de Bruxelles trois voitures pour le chemin de fer de Mulhouse à Thann : une diligence, un char-à-bancs et un wagon pour marchandise, que le gouvernement de la Belgique a cédés à MM. Nicolas Koechlin et frères, et dont l'administration française, a permis l'introduction en franchise de droits. Ces voitures, déposées dans les ateliers de MM. André Koechlin et comp., doivent servir de modèles, l'administration du chemin ayant à cœur de faire confectionner dans le pays même, tout le matériel nécessaire à l'exploitation des lignes de fer en Alsace.

On écrit d'Anvers, le 12 avril :
« On a infligé avant-hier la peine de la calle à un marin d'une des canonnières qui stationnent dans l'Escaut. Le conseil l'avait condamné pour insubordination. Cette exécution consiste à précipiter trois fois de suite le condamné du haut de la grande vergue dans l'eau. Il est vrai qu'une corde le tient par le milieu du corps, pour l'empêcher de se noyer et pour qu'il puisse le hisser de nouveau à la hauteur d'où il doit être jeté. Il nous semble que des peines de cette nature ne sont plus en harmonie avec le système pénitentiaire actuel. »
(J. du Commerce.)

On lit dans le Belge :
Nous connaissons aujourd'hui non le texte, mais la substance de l'arrêt de la chambre des mises en accusation de Bruxelles qui renvoie MM. Bartels et Kats pardevant les prochaines assises du Brabant.
La chambre se composait de MM. de Quertenmont, président; Nicolai, Delahaut, de Brouckere et Corbisier.
Les éléments de l'accusation sont : pour M. Bartels, la proclamation à l'armée dont il s'est déclaré responsable et qui a été publiée et distribuée par lui. Pour Kats, l'insertion dans le Volksvriend de la traduction flamande. Pour M. Bartels, divers articles du Belge des 11, 29 et 31 janvier, 1, 18 et 25 février. Pour Kats, trois articles publiés en février dans le Volksvriend, et en sus des discours tenus dans des lieux ou réunions publiques.

Desquels faits résulterait que M. Bartels aurait : 1° Excité directement les citoyens ou habitans à lever ou faire lever des troupes armées, à enrôler ou engager, faire enrôler ou faire engager les soldats sans ordre ou autorisation du pouvoir légitime; 2° d'avoir, aux mêmes lieux et époques, par les écrits imprimés et discours sus-rappelés, excité directement les officiers ou commandans à retenir contre l'ordre du gouvernement des commandemens militaires et à tenir leurs troupes rassemblées après que le licenciement ou la séparation en auraient été ordonnés. Lesquelles provocations n'ont été suivies d'aucun effet. Et quant à Kats d'être au moins complice des crimes ci-dessus qualifiés pour avoir, avec connaissance, aidé et assisté l'auteur dans les faits qui les ont préparés, facilités ou dans ceux qui les ont consommés; 3° qu'au moins, quant à M. Bartels, d'avoir méchamment et publiquement attaqué la force obligatoire des lois. — Attaqué l'autorité constitutionnelle du roi et les droits et l'autorité des chambres. Quant à Kats d'être au moins complice de ces délits, crimes et délits prévus par les art. 92, 93, 102 et 60 du code pénal, 2 du décret du 21 juillet 1831, et, de plus, 3 du même décret, quant à Kats seulement; 4° quant à Kats seulement, d'avoir méchamment et publiquement attaqué l'inviolabilité du roi, méchamment et publiquement injurié le roi, ou d'être complice de ces faits.

On écrit de Louvain, le 12 avril :
Aujourd'hui, le conseil de guerre, permanent en campagne, près la 6me. division, a été appelé à prononcer son jugement dans l'affaire de M. le capitaine Van Overwald, du 2e régiment de lanciers, prévenu de meurtre commis en duel sur la personne de M. le capitaine Hertz du 2e régiment de chasseurs à pied. Il est résulté des dispositions des témoins que toutes les règles usitées en pareil cas ont été irréprochablement suivies et que les deux adversaires se sont loyalement comportés. M. l'auditeur-militaire, après avoir lucidement établi les faits, a émis l'opinion que la loi de 1810 n'était point applicable en cas de blessures faites ou de meurtres commis en duel, et a fait observer que si cette loi était reconnue applicable et suffisante, nos chambres législatives ne seraient pas en ce moment saisies d'une loi spéciale sur l'espèce. En conséquence, et vu l'absence des lois répressives en matière de duel, M. l'auditeur n'a pas cru devoir soutenir l'accusation d'homicide, et a conclu à l'acquiescement pur et simple du prévenu et à son renvoi au corps pour y continuer son service. Le conseil, après une longue délibération, a

prononcé l'acquiescement du capitaine Van Overwald, en s'appuyant, dans les considérations du jugement, sur les motifs que M. l'auditeur avait fait valoir.
— Dans la dernière séance de l'académie des sciences de Paris, il a été fait l'analyse d'un procédé de M. Pelletan pour faire marcher les locomotives au moyen de l'air comprimé.

Un litre d'air comprimé à 10 atmosphères peut donner une force de 300 kil. avec un chemin d'un mètre; 10 litres donneront donc 3,000 kil., et en dépensant ces 10 litres par seconde, on aura la force théorique de 40 chevaux.

Soit donc un réservoir en fer battu éprouvé à 20 atmosphères et dont la capacité soit égale à 36,000 décimètres cubes ou litres : l'air comprimé à 15 atmosphères fournira 10 litres par seconde pendant une heure avec une tension moyenne de 10 atmosphères; en réduisant à moitié de force utile la force théorique de 40 chevaux, un pareil réservoir suffira à faire marcher pendant une heure sur un chemin de fer un train de wagons avec une force de 20 chevaux et une vitesse de 10 lieues à l'heure. On n'aurait besoin de renouveler l'air que de dix en dix lieues, au moyen de machines échelonnées sur la route. La seule difficulté qui se présente c'est que sous une aussi forte pression l'ajustement des pistons est impossible, et M. Pelletan propose alors de se servir de sa machine à rotation immédiate, sur laquelle l'Académie est appelée déjà à faire un rapport.

Aujourd'hui, à trois heures, aura lieu au palais une réunion des créanciers de M. Cockeril, appelés à donner définitivement leur avis, sur l'opportunité du sursis demandé.

REMÈDE CONTRE LES EXPLOSIONS DES HOUILLÈRES.

Les explosions de feu grisou détruisent plus de 300 ouvriers par an en Belgique, depuis l'adoption de la lampe de sûreté; il n'en périssait pas autant autrefois; donc la lampe de Davy n'offre qu'une fausse sécurité; c'est vers la ventilation qu'il faut tourner ses recherches.

Il faut en un mot que l'airage soit tellement puissant, tellement combiné qu'il ne puisse plus y avoir d'accumulations de gaz assez prolongées, pour devenir dangereuses; il faut qu'on en vienne à éclairer les houillères comme les rues des villes, à lumières ouvertes; et assez multipliées, pour brûler le grisou à mesure qu'il se forme, ce qui ne produira que de légères déflagrations fusantes, le long des toits de la mine, déflagrations tout au plus capables de roussir les cheveux des ouvriers, mais jamais de les tuer.

Il faut que les lampes continuent de brûler, même en l'absence des travailleurs, de manière à enflammer le gaz à sa naissance et à ne pas lui permettre de s'accumuler.

Nous proposons, en outre, d'employer un moyen fort simple, c'est de procéder à l'exhaustion des eaux, non plus par des pompes, mais par l'air comprimé à l'aide des machines d'en haut, et conduit par un tube dans un réservoir plein d'eau, plongé dans le puits.

Il est certain qu'un mètre cube d'air comprimé à dix atmosphères, par exemple, déplacera un mètre cube d'eau, en l'élevant à 100 mètres dans le tube d'ascension.

Ce mètre d'air comprimé, en s'échappant de la boîte où il a fait son action, sera dirigé dans les galeries par d'autres tuyaux et produira une ventilation supérieure à tout ce qu'on a jamais pu obtenir en ce genre.

Ce problème avait été proposé par l'académie de Bruxelles, en 1826; un ingénieur bien connu à Liège a fait un mémoire pour prouver qu'il n'avait pu le résoudre. Le jour où il obtenait une médaille d'or en récompense de l'inutilité de ses recherches, nous obtenons un brevet pour la solution du même problème.

Nous croyons le temps venu de le livrer à l'industrie; nous en donnerons dans la description aussi claire qu'il est possible de le faire dans un journal privé de planches; mais nous lâcherons d'être assez explicite pour nous faire comprendre des hommes de l'art, et les mettre en état de travailler sur nos données.

Nous les prions de ne pas être retenus par l'idée qu'ils nous devront quelque reconnaissance pour cette communication; ce ne sera qu'un service de plus que nous serons heureux d'avoir rendu gratuitement à la riche industrie de notre pays.
JOBARD.

THEATRE.

Nous sommes en retard de rendre compte des représentations théâtrales. Nous n'avons du reste rien omis de bien intéressant. Après le départ de M. Casimir, notre répertoire ne s'est plus composé que de vaudevilles dont deux nouveaux : *Léonce ou propos de jeune homme* et *Trop Heureuse*. Vendredi dernier, cependant, a eu lieu une représentation qui méritait d'attirer la foule : M. Zerra, notre ex 1er. tenor accompagné de quelques-uns de ses camarades d'Anvers, a donné à son bénéfice *Anne de Boulen*, cette pièce dont le renvoi de la troupe d'opéra avait arrêté les représentations. Mme. Mirro-Camoin (sœur puinée de Mme. Dérancourt) qui remplissait le rôle d'Anna a eu les honneurs de la soirée; sa grâce, son bon ton, son jeu plein d'animation, aussi bien que son chant pur et correct qui a fondé sa réputation de cantatrice distinguée, lui ont valu de nombreux et justes applaudissemens.

Hier a eu lieu au Gymnase la 1re. représentation d'un drame en cinq actes, *Pauvre Mère*. Malgré le jeu passionné et modéré tout à la fois de M. Laite malgré sa diction toujours exacte, cette pièce n'a pas obtenu à Liège, le succès qu'elle avait eu au Théâtre de la Gaîté à Paris. Des longueurs et surtout des invraisemblances ont provoqué de nombreux sifflets. Nous avons entendu un mauvais plaisant dire que l'auteur qui avait tant répété les expressions de *Pauvre Mère*, pauvre Marie, pauvre Georges, aurait bien pu dire aussi *pauvre pièce*.

C'est là une espèce de drame moderne, et non un drame bourgeois comme en faisaient les écrivains du siècle dernier. Ceux-ci avaient mission de peindre les mœurs, de développer les caractères de la société vivante; c'était la famille dramatisée; telles étaient les pièces de Beaumarchais. Nos pères avaient le cœur assez neuf encore, pour y pleurer quelquefois de véritables larmes; mais aux jeunes frances d'aujourd'hui, enfans gâtés de Shakespeare et de Goëthe, il a fallu de l'extraordinaire, de l'horrible, du fantastique. Ce genre malheureusement est souvent ennuyeux, parfois même il provoque le rire au lieu de faire verser des larmes.

On parle beaucoup d'un projet d'association formé par M. Leroyer pour exploiter l'année prochaine le Théâtre Royal; il propose de constituer une société au capital de 25,000 francs, divisé en actions de 500 fr. chacune et donnant au porteur le droit à une entrée personnelle pour toutes les représentations. M. Leroyer, paraît-il, s'adjugerait 800 fr. par mois. Nous ne saurions trop engager la régence à examiner sérieusement et le plutôt possible cette question si importante pour la ville.

Le collège des bourgmestre et échevins informe les intéressés que M. le géomètre du cadastre se rendra incessamment sur le terrain pour opérer les arpentages que nécessitent les mutations survenues aux propriétés dans les quartiers du Nord et du Sud.

En conséquence les propriétaires et locataires des, tei parcourir sont invités à en donner libre accès à M. le géo. lorsqu'il se présentera pour les opérations dont il est chargé.
Liège, le 12 avril 1859. Le président, J.-J. Tilman.

Le collège des bourgmestre et échevins, informe les intéressés qu'il sera procédé publiquement le 20 avril courant, à trois heures de relevée dans la salle des séances du conseil communal, à un tirage au sort pour l'amortissement de 37 obligations de l'emprunt fait par la ville, pour les indemnités dues par suite des pillages de mars 1831.
Liège, le 12 avril 1859. Le président, J. J. Tilman.

Il est facile, dit M. Delangrenier, propriétaire du sirop et de la PATE DE NAFÉ D'ARABIE, à chaque inventeur d'un pectoral quelconque, d'annoncer que sa composition est supérieure, qu'elle ne contient point d'opium, que des expériences comparatives (qui n'ont jamais eu lieu) ont été faites dans les hôpitaux, etc., etc.; mais tout cela ne suffit pas, car il faut des preuves irrécusables pour inspirer la confiance, et on n'en donne point, tandis que lui M. Delangrenier cite des faits, et prouve, 1° que son sirop et sa PATE DE NAFÉ D'ARABIE sont les seuls pectoraux qui ont été analysés à la faculté de médecine par MM. les chimistes BARRUEL et COTTEAU, qui dans leur rapport officiel, ont reconnu qu'ils ne contiennent point d'opium, et que leurs propriétés sont bien supérieures à toutes celles des pectoraux les plus connus; 2° qu'ils sont aussi les seuls qui aient subi les expériences de médecins ou chirurgiens de tous les hôpitaux de Paris, parmi lesquels nous citerons M. Breschet, attaché à l'HOTEL DIEU, Velpeau, à LA Pitié, Roux, à LA CHARITÉ, Guérard à ST-ANTOINE, Marjolin à BEAUXJON, Baudelocque à HOPITAL DES ENFANS, le baron Richerand à ST-LOUIS, Moreau à LA MATERNITÉ, Piniel à LA SALPÊTRIÈRE, Broussais au VAL DE GRACE, etc. (Tous ces célèbres docteurs ont motivé dans leurs certificats les bons résultats qu'ils en ont obtenus, contre les Rhumes, catarrhes, asthmes, coqueluches et dans les irritations et maladies de poitrine); 3° et qu'à eux seuls ils ont recueilli plus d'attestations que tous les pectoraux réunis. En soumettant ces titres à l'attention de MM. les docteurs, notre but est de faire distinguer le sirop et la PATE DE NAFÉ de la foule de pectoraux qui pour la plupart ne doivent leur renommée qu'à la grande publicité, et nullement à leur efficacité.

Dans son *Histoire d'Angleterre* Hume rapporte que le cardinal Wolsey, premier ministre de Henri VIII fut accusé à la chambre d'Angleterre d'avoir parié bas à l'oreille du roi, sachant bien que lui Wolsey était attaqué de la *Maladie Syphilitique*, qui a lors était contagieuse par l'air et les vêtements. Vers la même époque, en 1497, un arrêt du parlement de Paris frappa de hant (mort) toute personne atteinte de cette affection. Mais peu à peu, depuis trois siècles, elle s'est affaiblie, s'est métamorphosée, mais elle exige encore beaucoup de sagacité de la part du médecin et un grand régime de la part des malades. Cependant, grâce aux recherches des praticiens qui se sont occupés de cette branche importante de l'art de guérir, on est parvenu à une grande certitude de guérison, et parmi ceux qui occupent un des premiers rangs on doit citer le docteur *Girardeau de St-Gervais*, qui est parvenu à populariser en France l'emploi des végétaux dans le traitement de ces maladies (1). Sous ce rapport la presse doit donc s'empresse de faire connaître l'ouvrage qu'il vient de publier, et on croit devoir emprunter à un journal spécial, connu par l'indépendance de ses opinions médicales, l'analyse succincte de cet important travail. — M. Girardeau a vu sans contredire un très-grand nombre de maladies; il a pu étudier la syphilis sous toutes ses formes, en suivre les métamorphoses, apprécier les résultats des divers traitemens, tenir note des récidives. Les opinions de l'auteur sont très-bien tranchées. Partisan, si non exclusif, du moins très-ardent, du traitement par les sudorifiques et les laxatifs, qu'il appelle méthode dépurative, il admet l'emploi fréquent de la diète, des délayans et des émissions sanguines, et rejette absolument l'usage du Mercure. Il croit du reste à la contagion héréditaire, médiate ou immédiate de la syphilis, à l'existence du virus. Passant ensuite à l'examen de la thérapeutique, l'auteur s'attache à faire ressortir les inconvéniens de l'emploi du mercure, et, parmi tous les moyens mis en usage, donne comme de raison, la préférence au traitement végétal dont il trace avec minutie les règles. — Après quelques propositions aphoristiques, qu'il nomme conclusions thérapeutiques, et qui, il faut en convenir, ont un cachet pratique bien marqué, l'auteur a eu l'heureuse idée de joindre à son livre une note historique sur la prostitution et son état actuel à Paris. — En résumé, abstraction complète du nom de l'auteur, nous regardons ce traité comme un ouvrage qui peut être consulté avec fruit par les praticiens; ils y trouveront des recherches nombreuses, un assez grand nombre d'observations curieuses et une couleur pratique évidente. Nous ne pouvons qu'engager M. Girardeau à persister dans la route nouvelle où il s'engage.
(Lancette, gazette des hôpitaux du 15 octobre 1858.)

(1) Traité des maladies vénériennes par M. Girardeau de St-Gervais, un vol. in-8° de 800 pages avec le portrait de l'auteur, par Vigueron, et atlas de vingt sujets, gravés et coloriés. Prix 6 fr. chez Bohaire, libraire-éditeur, Boulevard-Italien, N. 10, à Paris; chez l'auteur rue Richer, 6 bis, à Paris (consultations gratuites par correspondance); et chez les correspondans suivans :

Descordes Gauthier, à Bruxelles; Vandeveldé, à Anvers; Massot Froment, à Gand; Lafontaine, à Liège; Demaret, à Namur; Lechen, à Luxembourg; Carotte, à Tournay; Etienne, à Verviers; Putsage, à Mons; Cavenaille, fils, à Audenaerde; Vanoutrie Pollet, à Bruges; Wanly, à Beaumont; Algrain, à Binche; Vander Espt, à Courtray; Fagot-Briquet, à Couvin; Estrenyart, à Leuze; Minne, à Menin; Linauge, à Peruwelz; Roy, à Renaix; Veuve Massignac, négociante, à Amsterdam; J. B. Robys, lib., à Deventer; Van Ozels, à Flessingue; L. Kray, à Groningue, coiffeur, à La Haye; Van Harinxma, à Leuwarden; André et Cie., à Rotterdam; Vander Schulk, à Schiedam, Lecointre fils, à Goez.

MONTE DE 1859.

Le gouverneur de la province de Liège, porte à la connaissance du public que, vu le très petit nombre de jumens présentées jusqu'à ce jour à la station qui avait été établie à Nandrin, M. le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères, vient de prescrire que cette station soit transférée à Huy.
A Liège, le 12 avril 1859.
Pour le gouverneur, le membre de la Députation Permanente délégué,
SCRONX.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, DU 12 AVRIL 1859.

Naissances : 8 garçons, 2 filles.
Décès : 2 garçons, 1 fille, 5 femmes, savoir :
J. Nlas. Fransquet, alongeur de laine, âgé de 87 ans, rue Roture, époux en 2me. noces de Marie Lsc. Michel. — H. Malpa, journalier, âgé de 60 ans, rue derrière Ste. Catherine, époux de Me. R. Gérard. — Jn. Jh. Denis, Grenadier, au 5e. rég. de Ligne, âgé de 24 ans, célib. — Me. Delleur, couturière, âgée de 59 ans, rue Roture. — Me. Gte. Boussard, domestique, âgée de 19 ans, rue derrière St-Denis. — Me. Ida Mardaga, couturière, âgée de 18 ans, faub. Ste. Walburge.

Du 13. — Naissances : 1 garçon, 9 filles.
Décès : 1 garçon, 2 filles, 1 femme, savoir :
Marie-Thérèse-Henriette Gillard, négociante, âgée de 55 ans, rue devant Ste-Croix, épouse de Léonard Rosoux.

THÉÂTRE DU GYMNASE.

Aujourd'hui 15 avril, la première représentation du **MARQUIS en GAGE**, vaudeville.
La dernière représentation du **PÈRE de la DÉPUTANTE**, vaudeville.
Un **CHEF-D'ŒUVRE INCONNU**, drame.

Incessamment, au bénéfice de Mme. Saulnier, la première représentation de: le **TOUR DE FACTION**, vaudeville; le **DISCOURS DE RENTRÉE**, vaudev.

ANNONCES.

HUITRES ANGLAISES chez **ANDRIEN**, rue Souv.-Pont.

Le Docteur **TALMA**, médecin-dentiste de LL. MM., sera de nouveau à Liège le 18 et 19 du courant.
HOTEL D'ANGLETERRE. 429

A LOUER pour le 24 juin prochain, une **BELLE MAISON**, ayant porte cochère, cour, remise et écurie, sise rue Laruelle, près de la place St.-Jean.
S'adresser rue du Pot-d'Or, n° 9.

UN OUVRIER BOULANGER sachant très-bien fabriquer le pain d'épice, désire trouver **UN ASSOCIÉ** pour former un établissement. Il possède un matériel complet.
S'adresser au bureau de cette feuille, où l'on indiquera le nom et la demeure. 451

QUARTIER A LOUER contenant 3 pièces avec cuisine, cave; le tout indépendant, bien aéré, garni ou non, pour occuper à présent ou à la St-Jean, rue de la Madelaine, N° 105 vieux, nouveau 19. 452

J. FIRQUET,
MARCHAND TAILLEUR,
A l'honneur d'informer le public qu'il vient d'arriver de **PARIS** avec un **ASSORTIMENT** de **NOUVEAUTÉS** et d'**Etoffes** de Longchamps.
Le même demande de **BONS OUVRIERS TAILLEURS.**

VENTE
DE
PLANTES DE SERRES TEMPÉRÉES
ET D'**ORANGERIES.**
SAMEDI 20 AVRIL courant, à 2 heures de relevée,
ON VENDRA
A la salle de ventes de A. Divivier, rue Velbruck, à Liège,
UNE BELLE COLLECTION de **PLANTES GRASSES** des Agavés d'une force remarquable, des orangiers, Lauriers, Rhododendrons etc., etc., et autres plantes dont le détail serait trop long.

M. J. VARLET, notaire à Beyne, donne **AVIS** que, par acte qu'il a reçu le 8 avril courant,
IL A ETÉ ADJUGÉ AU PRIX DE 10,200 Frs.,
UN BIEN,
consistant en une petite maison, jardin et prairies, le tout formant un ensemble de 596 ares, situé à Maireux, commune de Soumagne; et qu'on peut
LE SURENCHÉRIR D'UN VINGTIÈME
dans les quinze jours de la vente.
S'adresser audit notaire. 431

VENTE
POUR
CAUSE DE DÉCÈS
ET
CESSATION DE COMMERCE.

M. DUSART, notaire à Liège, fait savoir que le vingt-trois Avril courant, à 2 heures, **IL VENDRA**, au n. 12, Fond de Lempereur,
LES MEUBLES
qui s'y trouvent notamment trois Hautes Garderobes, Tables, Chaises, quantité de douzaines de serviettes et de nappes, literie, batterie de cuisine, plusieurs pièces de toile, fils et cordons et autres objets.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIEGE.
Le syndic-provisoire à la faillite de **HEINDRICHS-SOMMER**, invite les créanciers qui ont produit leurs titres; à comparaitre le 27 AVRIL 1829, 10 heures du matin, au local des audiences du Tribunal de Commerce, à Liège, pour faire procéder à la vérification de leurs créances, devant **M. BAUDUIN**, juge-commissaire, qui en dressera procès-verbal.
Ceux qui sont en retard de produire leurs titres, sont invités d'y satisfaire sans délai ultérieur; à défaut de quoi il ne pourra être procédé à la vérification de leurs créances le jour ci-dessus fixé. 457

MAGASIN
DE
MODES,
Lingerie et Nouveautés
PASSAGE LEMONNIER, N° 57.

Mme. **PHILIPPE-TIXHON** a l'honneur d'annoncer son **RETOUR** avec un beau **CHOIX** de **NOUVEAUTÉS** pour la saison d'été. 440

A LOUER DE SUITE,
LA
BELLE HABITATION
De feu **M. le Docteur ANSLAUX,**
AU BEAU-MUR,
Avec Remise et Ecurie, Pelouse, Jardins et Bosquet, etc. Eloignée de 12 à 15 minutes du centre de la ville (au bout de la rue Grétry), elle peut servir de maison de ville et de campagne.
S'adresser à **M. J.-H. DEMONCEAU**, place St-Denis, n. 637.

Fera Vendre,
DANS SES OIS DE COLONSTER,
31 Chênes, 25 Hêtres,
ET
190 BALIVEAUX ET BOULEAUX,
Croissant au lieu dit **HEID DU MAQUAT**, joignant l'eau d'Ourte. On se réunira chez **Lambert DEMARTEAU** au Maquat de Colonster.
HOUBAER, notaire. 427

BELLE VENTE
D'IMMEUBLES.
Le **SAMEDI 20 AVRIL 1859**, à 10 heures du matin,
Chez le sieur **VAESSEN** à Visé, il sera vendu publiquement, avec terme de 5 ans pour le paiement du prix,
LES IMMEUBLES
Dont le détail suit,
TOUS SITUÉS A VISÉ, SAVOIR :

MESURE ANCIENNE.		SECTION DE WADRÉE.	
N° D'ORDRE.	BON. V. G. V. P.		
1	» 18	»	78 ares 46 cent de terre, au chemin de Berneau, tenant à Desaiève et à Lonhienne.
2	» 8	10	57 ares 47 cent. de terre, au même endroit, tenant à Lehane et au chemin.
3	1	15	» 4 hectare 45 ares 84 cent. de prairie, haute Bruyère, tenant aux représentants Piron, Lonhienne, de Rikel et le chemin.
4	» 12	»	52 ares 51 c. prairie, au même lieu, tenant à Piron ci-devant et au chemin.
5	» 6	»	26 ares 15 cent. terre, à Brouze, tenant à G. Moureau et à Ruwet.
6	» 16	»	69 ares 74 cent. idem, là près, tenant à P. Merx et Horion.
7	1	6	» 15 ares 55 cent. au chemin de Moulant, tenant à Leers, G. Moureau et le chemin.
8	» 5	»	21 ares 80 c. idem, à Wadrée, tenant à Closset, M ^{lle} Lonhienne et un chemin d'aisance.
9	» 9	»	39 ares 25 cent. idem, au même lieu, tenant à Fryns et M ^{lle} Lonhienne.
10	» 7	»	30 ares 51 cent. idem, al Wade, tenant de deux côtés Sartorius et la ruelle del Wade.
11	» 6	»	26 ares 15 cent idem, au même lieu, du côté de Visé, tenant à M ^{lle} Lonhienne et à ladite ruelle.
12	1	»	» 87 ares 48 cent. id., au même lieu, tenant à M. et Mme. de Rikel.
13	» 4	»	» 17 ares 45 c. id., à la Croix de Berneau, tenant à Merx et à des chemins.
14	» 10	11	» 45 ares 97 c. id., au chemin de Mons, tenant à G. Moureau et M. Masset.
15	» 11	»	» 47 ares 94 c. id., derrière les Temples, tenant à Mme. Damry, Masset et le chemin de Hognée.
16	» 6	»	» 20 ares 15 c. id., au même lieu, tenant audit chemin et à Masset.
17	» 12	»	» 52 ares 51 c. id., même lieu, tenant à Pierre Merx et un sentier.
18	» 7	»	» 50 ares 51 c. id., au chemin de Mons, tenant à des chemins et un sentier.
19	» 4	»	» 17 ares 45 cent. id., à Wadrée, tenant à M ^{lle} Lonhienne et un chemin d'aisance.

Les trois premières pièces sont exploitées par Scaf, la quatrième par Bertholet et le reste par les enfants Lehaen.
S'adresser en l'étude du notaire **FLECHET**, à Warsage, pour connaître les conditions de cette vente. 457

A LOUER tout de suite **TROIS MAISONS**: une derrière le Palais, n° 426, une rue du Vert-Bois, n° 540, une à Grivegnée, n° 102. S'adresser rue du Pont, au Cœur-d'Or, n° 923 ancien.

Le dépôt de **l'ESSENCE DE SALSEPAREILLE** de Breton, pharmacien, rue d'Argenteuil, 31, à Paris, si connue par la renommée que ses succès lui ont acquise dans le traitement des **MALADIES SECRÈTES, DARTRES, GOUTTES, RHUMATISMES, SCROFULES**, et généralement toutes les maladies de la peau qui reconnaissent toujours pour cause un sang acre et vicié, est à Liège chez **M. DECAMPS**, pharmacien, rue de la Régence, au dépôt de la pomnade de Dupuytren.

L. LEVASSEUR,
NEGOCIANT,
PIED DU PONT D'ILE, N. 776, MAISON ORBAN,
confectionne toute espèce de **REGISTRES** à dos élastiques et brisés, à l'allemande et à la française, **PORTEFEUILLES**, reliés et cartonnages; il tient tout ce qui concerne la fourniture de bureaux.
Au même magasin, **FABRIQUE DE COLS EN SATIN** et **EN CRINOLINE**. Nouvel envoi de **GANTS** de peau 1^{re} qualité à 1 Fr. 75 et autres, bretelles, parfumeries, etc.
BEL ACCORDÉON n'ayant pas servi, à vendre d'OCCASION.

BOURSES.

PARIS, LE 15 AVRIL.

5 p. c.	80 05	Mutualité	—
4 p. c.	101 80	Act. Réunies	—
5 p. c.	110	B. c. d'Anvers	—
Act. de la Banque. 2045		Dette active	20 1/2
Ob. de la v. de Par. 1192 50		Passive	—
Emp. belge.	101 1/2	Emp. romain	102 1/2
Soc. générale.	—	Naples.	101 10
B. de Belg.	700	Empr. port. 5 p. c.	—

LONDRES, LE 12 AVRIL.

5 1/2 consolidés.	92 5/8 3/4	Différées	9 1/4
BELG. 1852.	102 1/2	Passives	4 5/4 5
HOL. Dette active.	35 1/8	Russie.	—
Portug. 5 p. c.	35 1/2 3/4	BRESIL.	77 1/2
Id. 5 p. c.	21 1/2 3/4	MEXICAINS 6 p. c.	24 1/2
Esp. Emp. 1854.	20 1/8		

AMSTERDAM, LE 15 AVRIL.

Dette active.	54 3/4	Espagne. Ardoin.	16 5/4
5 p. c.	100 1/2	D. diff. 1850.	—
Billet de chang.	27	» 1855.	—
Synd. d'am.	94 3/4	» Passive.	—
» 5 1/2 p. c.	80	Portugal. E. 5 p. c.	—
Soc. de Commerce	180 1/8	Naples. Cert. Fal.	94
Ch. de fer. d'Amst.	—	Russe. H. et Comp.	105
» de Rotterdam.	—	» 1828-1829.	105
Prusse L. 1852.	—	» C. c. Hope.	70 1/8
Autriche. Métall.	—	» Ins. gr. livr.	139 5/4
Bresil. Emp.	78 1/4	Pologne. L. 500 R.	139 5/4

ANVERS, LE 15 AVRIL.

Anvers. Dette act.	104	A Prusse. Em. à Berl.	126
» Dette diff.	50 1/2	Naples. Cert. Fal.	95 1/2
Emp. de 48 mill.	100 1/4	Et. R. Levée 1852.	100 7/8
» de 50 mill.	91 5/8	Cert. à A. 1854.	99 1/2
Hollande. Det. act.	—		
» Rente rem.	—		
Autriche. Métalliq	107		
Lots de R. 100.	—		
» R. 250.	474		
» R. 500.	810		
Polog. Lots R. 500	118 5/4		
» R. 1000.	159 5/4		
Bresil. E. L. 1854.	77 1/2		
Espagne. Ardoin.	16 7/8 3/4		
Dette passive 1854.	—		
» différée.	—		
Danemar. E. Not.	96		
Dito à L.	74		

BULLETIN DE BOURSE.
2 heures. — L'active es pagnoles était ferme à la bourse de ce jour, malgré 1/8 0/0 de baisse à Lonares, ouv. 16 5/4 15 1/2 16 7/8 17 16 7/8 15 1/2 et reste 16 5/4 cours au comptant.
Les primes demandés à toutes époques.
Actions de la Société de Commerce d'Anvers. 95 0/0.
Fonds belges fermés les 5 0/0 100 1/4 arg. et les 5 0/0 71 1/2 cours.

BRUXELLES, LE 15 AVRIL.

Dette active 2 1/2	55 1/4	Brasseries.	—
Emp. Rothschild.	100 1/8	Tapis.	—
Fin courant.	—	Fer d'Ougrée.	—
Emp. de 50 mill.	91 1/4	Mutualité.	106 1/2
Id. de 57 mil.	71 et	S. C. Bruges.	—
Emp. de 1852 (4).	95	Monceaux.	—
Act. de la Soc. G.	775	Act. Réunies.	60
Emp. de Paris.	1645	Borinage.	—
S. de Comm. de c.	—	Houvaux.	—
B. de Belgique.	60	Papeterie.	—
C. de S. et Oise.	100 1/2	Lits de Fer.	—
Hauts-Fourneaux.	—	Luxembourgeois	—
Banque Foncière.	94 1/2	Civile.	—
Idem.	—	Herve.	—
Fienu.	—	Ch. de Fer de Col.	—
Hornu.	—	Ch. de B., M. et B.	—
Solesin.	—	Asphalt.	—
Soc. Nationale.	—	Holl. Dette active.	—
Levant du Fienu.	—	Losrenten inscr.	—
Ougrée.	—	Autriche. Métalliq	—
Sars-Longcham.	—	Naples. C. Falcon.	95 1/2
Chemin de Fer.	—	Espagne. Ardoin.	101 5/8
Vennes.	—	Fin courant.	—
St-Léonard.	—	Prime un mois.	—
Châtelaineau.	—	Différée de 1850.	—
Verreries.	—	Idem de 1855.	—
Betteraves.	—	Passives.	—
Verr. de Charl.	—	Bresil. E. de Roth.	77
L'Espérance.	—	Rome. E. de 1854.	101

VIENNE, LE 6 AVRIL.
Métalliques 5 p. c., 107 7/16. — Actions de la Banque 1508.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 15 AVRIL.
Après-midi. — La galiotte belge Belle Alliance, v. de Memel, ch. de bois
Imprimerie de J.-B. Nosseur, rue du Pot-d'Or, à Liège, N° 622.